PRÉVENTION DU RISQUE AMIANTE

Menuisier

Équipements de protection individuelle

Combinaison de TYPE 5

Gants caoutchouc

Masque à ventilation assistée TM3P, cagoule ou heaume à ventilation assistée TH3P ; ou masque isolant à adduction d'air, à pression positive, avec débit réglable à la demande pour les interventions sur matériaux émissifs tels que flocage ou calorifugeage.

La **durée de port** des EPI et les temps de pause sont fixés par l'employeur après avis du médecin du travail.

Lors d'une intervention **sans détérioration sur éléments avec amiante fortement lié** , une protection respiratoire de type P3 est admise.

Autres risques

Le risque amiante est le seul risque traité dans cette fiche. Ce type d'interventions expose cependant à d'autres risques très importants, notamment :

- les chutes de hauteur ;
- l'inhalation de poussières ;
- l'écrasement (chute de la charge lors de la manutention...) ;
- l'électrisation, l'électrocution (installations, outillage électroportatif...) ;
- le contact cutané et l'inhalation de produits chimiques (solvants, décapants...)

Ces risques doivent être évalués, au même titre que le risque amiante, pour chaque type d'intervention, et notifiés dans le document unique (DU) de l'entreprise.

Principaux matériaux contenant de l'amiante

PLAQUES AMIANTE-CIMENT

PLAQUES AMIANTE-CIMENT

APPUIS ET SEUILS PRÉFABRIQUÉS

APPUIS ET SEUILS PRÉFABRIQUÉS

ENDUIT PLÂTRE AMIANTÉ

ENDUIT PLÂTRE AMIANTÉ

PRÉVENTION DU RISQUE AMIANTE

Menuisier

MATELAS ET BOURRE AMIANTÉS

CARTON AMIANTÉ

JOINTS AMIANTÉS

GAINES CARTON AMIANTÉ

FLOCAGES

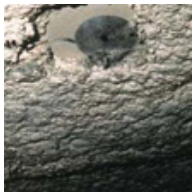

CALORIFUGEAGES

Évaluation des risques

L'évaluation des risques, propre à chaque intervention, est réalisée à partir des résultats du repérage amiante exécuté avant les travaux. Les employeurs effectuent cette évaluation selon les **neuf principes généraux de prévention** (art. L.4121-2 du Code du travail) en tenant compte des recommandations particulières liées aux travaux de la sous-section 4.

Le rapport de repérage doit être transmis par le donneur d'ordres à l'entreprise intervenante.

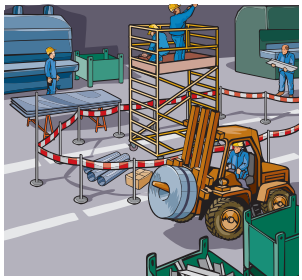

1 Éviter les risques

- contournement des zones amiantées (par ex., passage de câbles à proximité d'un faux-plafond contenant de l'amiante) ;
- mode opératoire limitant la création et la dispersion des poussières ;
- choix des implantations et des cheminements limitant les interventions dans les zones amiantées ;
- dépose des équipements contenant de l'amiante (ex. : chaudière) sans démontage sur place.

2 Évaluer les risques qui ne peuvent être évités

3 Combattre les risques à la source

- intervention sans découpe et sans casse sur éléments contenant de l'amiante ;
- humidification et surfactage (eau + tensio-actifs) des zones de travail et des matériels lors des interventions ;
- utilisation d'outils à main (coupe-tube, burin et marteau, spatule…) en travaillant à l'humide (eau additivée de tensio-actifs) ;
- utilisation d'outils électroportatifs à vitesse lente, reliés à un aspirateur à filtre de très haute efficacité (THE) ;
- réutilisation de supports existants évitant les interventions destructives (percements) ;
- décapage ponctuel de supports amiantés par produits aqueux ou jet d'eau moyenne pression.

4 Adapter le travail à l'homme

5 Tenir compte de l'état d'évolution de la technique

6 Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas ou est moins dangereux

7 Planifier la prévention

8 Prendre des mesures de protection collectives en leur donnant priorité sur les mesures de protection individuelle

- mise en place d'un balisage ;
- affichage des consignes et panneaux de signalisation ;
- confinement du local ou de la zone de travail selon la nature des interventions (travaux avec intervention sur flocage, par ex.), avec épuration de l'air (extracteur THE, épurateur THE) ;
- aménagement d'un accès unique à la zone de travail (sas à 3 compartiments, sas aménagé sur place…) avec procédure de décontamination.

9 Donner les instructions appropriées aux travailleurs

Principales obligations réglementaires (code du travail)

- Mise en œuvre des principes généraux de prévention par l'employeur (art. L.4121-2).
- Mise en œuvre des principes généraux de prévention par les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les coordonnateurs SPS (L.4531-1).
- Mise à disposition de douches lors des travaux salissants, parmi lesquels ceux exposant à l'amiante (arrêté du 23 juillet 1947 modifié par l'arrêté du 30 juillet 1986).
- Travaux sur flocages et calorifugeages : interdits aux jeunes de moins de 18 ans (art. D.4153-28), aux salariés en CDD et aux salariés temporaires (art. D.4154-1).
- Information et formation de l'encadrement et des opérateurs sur le risque amiante (art. R.4412-98).
- Contrôle des niveaux d'empoussièrement « amiante » au poste de travail, dans des situations significatives d'exposition des salariés (art. R.4412-105 à R.4412-109).
- Fiche d'aptitude médicale établie par le médecin du travail (art. R.4412-44).
- Mode opératoire établi par l'employeur, décrivant les modalités d'intervention, les protections mises en œuvre… (art. R.4412-140).
- Notice destinée à informer le salarié avant intervention sur matériaux amiantés : méthodes, équipements de travail, EPI (art. R.4412-39 et R.4412-97) ; cette notice est transmise au médecin du travail pour avis.
- Fiche d'exposition établie par l'employeur, tenue à disposition du salarié et transmise au médecin du travail (art. R.4412-41, R.4412-42 et R.4412-110).
- Surveillance médicale renforcée mise en pratique par le médecin du travail (art. R.4412-138).
- Attestation d'exposition établie par l'employeur et le médecin du travail d'après les fiches d'exposition ; à remettre au salarié lorsqu'il quitte l'entreprise (art. R. 4412-58).

Procédures communes

Consignes

- Prendre les mesures de prévention pour éviter les autres risques : chute de hauteur, électrisation ;
- utiliser des outils électroportatifs à vitesse lente, reliés à l'aspirateur THE ;
- ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ;
- prendre une douche en fin de poste.

Procédures d'habillage/décontamination/déshabillage

Habillage :

- Mettre la combinaison, puis les gants ;
- scotcher les poignets ;
- positionner le masque ;
- mettre la capuche au-dessus du masque.

Décontamination / déshabillage :

- Aspirer la combinaison, la pulvériser de surfactant ;
- ôter la capuche ;
- nettoyer le masque toujours positionné sur le visage avec une lingette et/ou à l'aide d'une douchette,
- ôter les gants et la combinaison en la « retroussant » ;
- mettre le tout dans un sac à déchets ;
- en dernier, poursuivre l'essuyage du masque avec une lingette ou un chiffon propre, puis enlever le masque.

Zone d'accès et de décontamination adaptée à chaque métier

En fonction de l'évaluation des risques et de l'espace disponible, la zone de décontamination pourra être :

- une unité mobile de décontamination à trois compartiments ;
- une zone aménagée avec trois compartiments fabriqués sur place ;
- une zone aménagée, avec SAS préfabriqué à trois compartiments ;
- une zone aménagée in situ.

Par sas à trois compartiments :

- un compartiment « zone propre », comprenant des armoires vestiaires pour vêtements propres ;
- un compartiment « zone centrale », comprenant douchettes, lingettes, armoires et patères pour les équipements de protection respiratoire passés sous la douchette, linge et nécessaire de toilette (nettoyage du nettoyage du masque et retrait de celui-ci) ;
- un compartiment « zone polluée », comprenant des conteneurs à déchets et un aspirateur THE pour la décontamination des vêtements de travail (aspiration et pulvérisation de surfactant, retrait de la capuche, des gants, des surbottes, de la combinaison) ;

Nettoyage et évacuation des déchets amiantés

Nettoyage après intervention :

- procéder à un examen visuel afin de détecter et d'éliminer les déchets éventuels ; les humidifier, les collecter et les conditionner dans un double sac étiqueté « amiante » ;
- fixer les fibres résiduelles en pulvérisant un surfactant sur les protections en polyane avant évacuation ;
- enlever le polyane au sol en le roulant et l'évacuer dans le sac à déchets ;
- nettoyer l'outillage à l'aide de lingettes ou de chiffons humides à jeter dans le sac à déchets ;
- aspirer la zone susceptible d'avoir été polluée à l'aide de l'aspirateur THE et éventuellement compléter par un essuyage à l'aide de chiffons humides ;
- emballer l'aspirateur sauf si le sac est plein ; dans ce cas, appliquer la procédure d'enlèvement du sac.

Évacuation des déchets amiantés :

- regrouper et évacuer les déchets amiantés au fur et à mesure de l'avancée des travaux en les conditionnant en double sac étiqueté « amiante » ou sous film plastique pour les déchets de grandes dimensions ; fermer les sacs ou le film au moyen d'adhésifs ;
- conditionner dans un double sac étiqueté « amiante » les déchets d'amiante libre : équipements de protection individuelle (EPI) à usage unique souillés (filtres, combinaisons, gants), polyane, sacs à manches, chiffons, lingettes, débris… ;
- évacuer les déchets d'amiante libre vers une installation de stockage de classe 1 (déchets dangereux), une unité de vitrification, une déchetterie ou un centre de regroupement acceptant les déchets amiante en petites quantités ; établir un BSDA (bordereau de suivi de déchet amiante).
- les déchets d'amiante lié intègres (amiante ciment, dalles vinyle amiante…) seront éliminés vers des installations de stockage de classe 2 (déchets non dangereux) ou de classe 3 (déchets inertes) ; établir un BSDA (bordereau de suivi de déchet amiante).